

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 25 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

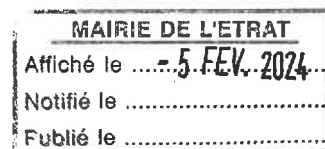
ABSENTS AVEC EXCUSES : HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, EICHENBERGER Cédric.

M. EICHENBERGER Cédric a donné pouvoir à M. MORAND Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.



N° 2024-01-01

APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF RÉALISÉ PAR ARCHIGRAM – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS – FIXATION DES INDEMNITÉS DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR POUR CE PROJET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de L'ÉTRAT souhaite réaliser un projet de construction d'un pôle associatif associatif en lieu et place du bâtiment situé 2 place de l'Église.

La société ARCHIGRAM, programmiste, a été désignée en date du 19 juillet 2023.

Des réunions de travail ont été réalisées en mairie en présence de Monsieur le Maire et de Madame la 1^{ère} Adjointe les 29 juin 2023, 26 septembre 2023 et 17 octobre 2023.

Le rendu de la faisabilité par le programmiste a été réalisé en date du 9 novembre 2023.

Le programme technique détaillé de l'opération a été finalisé et présenté en date du 25 janvier 2024.

Approbation du programme technique du projet de construction du nouveau pôle associatif

Le programme technique de l'opération tel qu'il résulte des différentes réunions de travail comprend :

- Une première salle polyvalente associative d'environ 60m²
- Une seconde salle polyvalente associative d'environ 100 à 120m²
- Une médiathèque associative d'environ 120m² disposant d'une entrée indépendante
- Divers locaux spécifiques et/ou partagés : hall d'entrée, bloc sanitaires, local de ménage, office de réchauffe, des zones de rangement de matériel, abri déchets extérieur

Soit un équipement d'une surface totale d'environ 430m² SDO.

Le projet comprend également la démolition du bâtiment existant sur la parcelle et des aménagements extérieurs (cour privative fermée, cour de service et parvis espace public).

Le coût des travaux est estimé à 1 462 410 € HT.

Le budget de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 2 400 000 € TTC.

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

La commune de L'ETRAT doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- Au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Au Code de la Commande Publique et notamment aux articles L.2172-1 et R.2162-15 à R.2162-26,
- A la délibération 2020-06-02 du 10/06/2020 déléguant compétence à Monsieur le Maire en matière de marchés publics,
- À la délibération 2023-12-16 du 14/12/2023 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération tels que repris dans le Programme Technique Détaillé est arrêté à 1 462 410 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse, sur la base du Programme Technique Détaillé.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du jury, signé par ses membres et éventuellement annoté des observations du jury.

- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Yves MORAND, Président du jury (en cas d'empêchement, Madame Christine HEYRAUD)

- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifique, à savoir :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
1. HEYRAUD Christine	1. GUILLAUMOND Éric
2. FAYET Christine	2. GUILLAUME Marie
3. IMBERT Frédéric	3. RAY Séverine

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- deux architectes ou ingénieurs architecte désignés par le Maire ou le Conseil Régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes ou par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Ces deux membres seront désignés nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes et/ou ingénieur constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages mais dans la limite de 800 € par sollicitation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

La prime de concours versée aux candidats est fixée à 9 000 € HT maximum, maquette vidéo comprise, conformément à l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique et suivant le règlement de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Approuve le programme technique de l'opération de construction d'un pôle associatif;
- Autorise l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre;
- Approuve la composition du jury de concours;
- Autorise le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives;
- Approuve les modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs constituant le jury;
- Approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent;
- Autorise le Maire à engager les négociations pour le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours. Le marché qui en résultera sera soumis à la validation du conseil municipal;
- Autorise le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions;
- Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2024 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

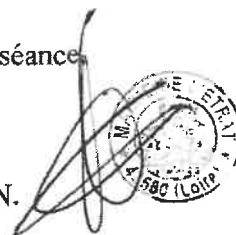
En Mairie, le 26 janvier 2024,

Le Maire,



Yves MORAND.

La secrétaire de séance,



Claire CIZERON.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 25 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

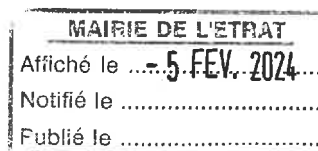
ABSENTS AVEC EXCUSES : HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, VAGANAY Jérôme, EICHENBERGER Cédric.

M. EICHENBERGER Cédric a donné pouvoir à M. MORAND Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.



N° 2024-01-02

OBJET : TRAVAUX SIEL – REMPLACEMENT DE LANTERNES PAR DES LED 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de lanternes par des LED 2024.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et le bureau, le SIEL - Territoire d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût des projets actuels :

Détail	Montant HT travaux	%-PU	Participation commune	Participation SEM
Remplacement 7 éclairages et dépose 5 mâts Carrefour Ratarieux	19 283 €	71 %	13 691 €	0 €
Remplacement de lanternes par de la LED Ferrandière Polyanthas Plein Soleil	79 290 €	71 %	56 297 €	0 €
Total	98 574 €	71 %	69 988 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Remplacement de lanternes par des LED 2023 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 janvier 2024,
Le Maire,

Yves MORAND,

La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 25 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, VAGANAY Jérôme. EICHENBERGER Cédric.

M. EICHENBERGER Cédric a donné pouvoir à M. MORAND Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 16

MAIRIE DE L'ÉTRAT	
Affiché le	... 5-FEV-2024 ...
Notifié le
Publié le

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-01-03
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption

Conditions : 7,54% avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque Maladie Ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/Paternité/Adoption

Conditions : 1,18% avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque Maladie Ordinaire

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 janvier 2024.

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 25 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

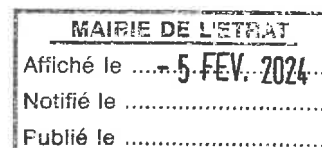
ABSENTS AVEC EXCUSES : HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, EICHENBERGER Cédric.

M. EICHENBERGER Cédric a donné pouvoir à M. MORAND Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.



N° 2024-01-04

**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS DU PÔLE PRÉVENTION
ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux qui apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales ;
- Qu'au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Le CDG42, au titre de ses missions facultatives, propose à la commune de l'Etrat trois niveaux d'intervention, au choix :

- Option 1 (médecine du travail) : 0,45% de la masse salariale
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : 0,10% de la masse salariale
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : 0,50% de la masse salariale

Des prestations supplémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance à la prévention : 250 € la demi-journée ;
- Visite d'inspection de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) : 500 € la demi-journée de présence terrain et rédaction du rapport de visite ;
- Participation aux instances de dialogue social (CST et F3CST) : 200 € la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- Décide d'adhérer au service « Pôle Prévention et Santé au travail » du Centre de Gestion de la Loire, **option 3** (médecine du travail + prévention des risques professionnels), dont le tarif est fixé en 2024 à 0,50% de la masse salariale, hors prestations complémentaires, pour une durée de trois années à compter de la date de signature, dans la limite de douze années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 30 janvier 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.

La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 25 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

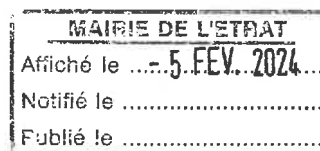
ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, VAGANAY Jérôme, EICHENBERGER Cédric.

M. EICHENBERGER Cédric a donné pouvoir à M. MORAND Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 16



Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-01-05

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE
POUR LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 15 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec Saint-Etienne-Métropole pour la gestion des travaux d'entretien de voirie.

Cette convention permet de définir les conditions de coopération entre la Métropole et la commune pour l'exécution de petits travaux d'entretien de la voirie.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Conseil Métropolitain a décidé de la prolonger par un avenant n° 1 jusqu'au 31/12/2025. Par ailleurs certaines dispositions juridiques concernant la responsabilité des parties ont été précisées.

Après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention précitée
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 janvier 2024,
Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claire Cizeron', written over a horizontal line.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 25 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, VAGANAY Jérôme, EICHENBERGER Cédric.

M. EICHENBERGER Cédric a donné pouvoir à M. MORAND Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	5.FEV..2024
Notifié le	
Publié le	

N° 2024-01-06

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

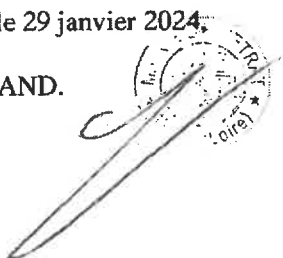
Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Au registre sont les signatures.

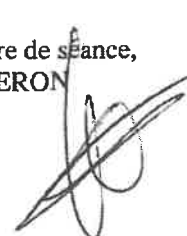
Pour copie conforme

En Mairie, le 29 janvier 2024.

Le Maire,
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,
Claire CIZERON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 25 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme. EICHENBERGER Cédric.

M. EICHENBERGER Cédric a donné pouvoir à M. MORAND Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	5.FEV.2024
Notifié le	
Publié le	

N° 2024-01-07

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2022 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 janvier 2024,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON